

Délibération n° 25_35

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'ITON (SMABI)**

Séance du vendredi 5 décembre 2025	Nombre de délégués
Délibération n° 25_35	En exercice : 7
Convocation : 26 novembre 2025	Présents ou représentés : 6
Objet : Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton 2026-2030	Absents : 1

L'An deux-mil-vingt-cinq, le vendredi cinq décembre, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-six novembre deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel d'agglomération d'Evreux, afin de délibérer. La séance est ouverte à 9h30 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON
Monsieur Frédéric CHOPIN
Monsieur François BRIZARD (en visio)

Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur Jean-Marie MAILLARD
Monsieur Christophe CAPELLE

Excusés :

Madame Martine SAINT-LAURENT (pouvoir à M. SAPOWICZ)

TECHNIQUE

CONTRAT DE TERRITOIRE DU BASSIN VERSANT DE L'ITON 2026-2030

Le Président expose :

Le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'agence de l'eau Seine Normandie, qui engage la période 2025-2030, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme 2025-2030 de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme d'actions territorialisé pour mobiliser les acteurs autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire avec comme objectifs de traiter des thématiques prioritaires par rapport à l'atteinte du bon état en mobilisant les maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Le présent Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton définit les actions à mettre en œuvre pour répondre au SAGE de l'Iton et aux deux enjeux suivants :

- Préservation de la ressource en eau potable et protection pérenne des captages,
- Protection des milieux aquatiques, humides ou littoraux et de la biodiversité.

Son territoire se base sur l'unité hydrographique de l'Iton, élargie partiellement aux unités hydrographiques de l'Avre et de l'Eure amont pour intégrer quelques actions et maîtres d'ouvrages qui n'ont pas de porteur de Contrat sur ces territoires.

Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2026 et se termine le 31 décembre 2030, soit une durée de 5 ans.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et l'agence s'engage à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'évolution des compétences des collectivités.

Ce contrat est co-porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) et Evreux Portes de Normandie (EPN), et associe les maîtres d'ouvrage signataires suivants : la Communauté de Communes du Pays de Conches (CCPC), la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE), le département de l'Eure (CD27), la ville d'Evreux, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Vallée de l'Eure (SIAEVE), le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable d'Evreux Nord (SAEP Evreux Nord), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Hondouville (SAEP de Hondouville), le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable du Percher (SAEP du Percher) et la Fédération de Pêche

L'estimation du coût total des actions inscrites au contrat s'élève à environ 55 millions d'euros pour l'ensemble des maitres d'ouvrages, avec des aides de l'agence variant pouvant atteindre jusqu' à 80% d'aide selon les actions.

Le montant des actions pour lesquelles le SMABI est le maitre d'ouvrage s'élève à 5 060 200,00 € HT, intégrant notamment les actions suivantes :

- Enjeux « Sensibilisation, communication sur les enjeux de l'eau et l'adaptation au changement climatique :
 - Journées « Eau et Climat » à destination des élus
 - Concertation des usagers dans le cadre de l'étude « volumes prélevables sur le bassin de l'Iton »

- Enjeux « Gestion des milieux aquatiques et humides :
 - Restauration de la continuité écologique
 - Restauration hydromorphologique
 - Restauration légère
 - Préservation et restauration de milieux humides
 - Acquisition de connaissances par des études globales écologie/hydrologie
 - Préservation de la biodiversité, des corridors écologiques

- Animation :
 - Animation zones humides et milieux aquatiques
 - Animation SAGE Iton

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29

Vu le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie 2022-2027,

Vu le 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2015-2030),

Vu le Contrat Territorial du bassin versant de l'Iton 2026-2030 présenté,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie vise à encourager les acteurs à adapter leurs pratiques aux conséquences du changement climatique dans le cadre de sa nouvelle politique de contractualisation,

Considérant que le SMABI s'inscrit dans une démarche de préservation et de restauration de la ressource en eau et des milieux aquatiques qui concourent à l'adaptation au changement climatique,

Considérant que la contractualisation avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie permet d'assurer un traitement prioritaire des demandes de financements en période tension budgétaire ;

Il est demandé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton établi pour 2026 à 2030 avec l'agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 12^{ème} programme,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à **SIGNER** le Contrat de Territoire du bassin versant de l'Iton, et tous documents associés, incluant les documents nécessaires à la mise en œuvre des actions identifiées (demandes de subventions, marchés publics, conventions, avenants, ...),

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ADOPTÉ à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Le registre dûment signé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton

Marcel SAPOWICZ